

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 427

présenté par

M. Jumel, Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

AVANT L'ARTICLE PREMIERCompléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots :

« et rurales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la dimension de « police rurale » à ce chapitre I et à cette proposition de loi, qui nie le besoin de proximité et de cohésion qu'exigent nos campagnes.

Une partie de la France, notamment la France rurale a souvent l'impression d'être cette France oubliée ou, à tout le moins, négligée en matière de sécurité. La réorganisation de l'État et un amoindrissement de la présence publique dans nos campagnes ont été un phénomène croissant ces derniers années. Le déclin de notre police rurale, de nos gardes-champêtres - figure de la police de proximité - a constaté la baisse drastique de ses effectifs, puisqu'aujourd'hui il ne reste plus qu'un peu de 750 gardes-champêtres sur le territoire, alors que la France en comptait 30 000 en 1958.

Il apparaît plus qu'aujourd'hui nécessaire de confirmer que notre police municipale doit reconnaître l'existence et le développement de cette police rurale qui participe largement au maintien du lien social dans des territoires ruraux parfois très éloignés des grandes villes et des métropoles. Car oui, « La France rurale, voire hyper-rurale, a pourtant, elle aussi, besoin de l'État » comme le rappelait un rapport de l'Institut national des hautes Études de la Sécurité et de la Justice en 2019.